



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 17/11/2022

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de braye

ARRÊTÉ N°2022-190

Règlementant temporairement la sonorisation pour le « LOTO » organisé par Le Comité des fêtes Abraysien le 11 décembre 2022 à Saint Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté Préfectoral du 26 janvier 1993 réglementant la sonorisation des lieux publics,
Vu la demande formulée par Monsieur Dominique DAVID président du « Comité des fêtes Abraysien » 88 Avenue du Général Leclerc à Saint Jean de Braye
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la diffusion de musique sur la voie publique.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

Monsieur Dominique DAVID président du « Comité des fêtes Abraysien » 88 Avenue du Général Leclerc à Saint Jean de Braye est autorisé à sonoriser la salle Marcel JORIOT à Saint-Jean de Braye le dimanche 11 décembre 2022 de 14h00 à 19h00 dans le cadre d'un « LOTO » organisées par « Comité des fêtes Abraysien »

Article 2

L'association devra se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la SACEM et veiller attentivement à ce que l'intensité du bruit n'entraîne pas un niveau sonore perturbant anormalement la tranquillité publique (voisinage).

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye
- Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Service de la Police Municipale
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 17 NOV. 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du Loiret et par délégation,
Adjoint délégué à la sécurité



Frédéric CHÉNEAU